

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 30/99

INDE

Il est grand temps de mettre fin aux souffrances des « disparus » et de leurs familles dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire

Index AI : ASA 20/08/99

Embargo : 2 mars 1999 (00 h 01 GMT)

Les centaines de cas de « disparitions » non élucidées dans l'État de Jammu-et-Cachemire montrent à quel point il est urgent que le gouvernement prenne des mesures énergiques, a déclaré Amnesty International dans un nouveau rapport publié ce jour (mardi 2 mars 1999).

Selon l'organisation de défense des droits humains, jusqu'à 800 personnes ont « disparu » depuis 1990. Parmi elles se trouvent des individus de tous âges, des enfants aux personnes les plus âgées, exerçant les professions les plus diverses — des entrepreneurs, des avocats, des ouvriers et de nombreux enseignants. Nombre d'entre eux semblent être des citoyens ordinaires pris pour cible au hasard, sans aucun lien avec le conflit armé.

« Il est grand temps que le gouvernement indien mette un terme au cauchemar des "disparitions" en faisant tomber le mur de silence qui occulte la vérité et permet la poursuite de ces violations flagrantes des droits humains, a affirmé Amnesty International.

« Nul ne sous-estime le caractère critique de la situation sur le plan de la sécurité dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire, où des groupes armés soutenus par l'étranger commettent de terribles atteintes aux droits humains contre la population locale. Pour autant, cette situation ne saurait justifier le recours aux "disparitions" en tant qu'arme de guerre, ni exonérer les autorités de la responsabilité qui leur incombe de rechercher ces personnes et de veiller à ce que justice soit faite. »

Il est quasiment impossible aux familles de personnes « disparues » dans cet État troublé du nord de l'Inde de retrouver la trace de leurs proches, ou d'obtenir réparation des institutions censées protéger et promouvoir les droits humains, notamment la police, les forces de sécurité, les tribunaux et les organismes officiels de défense des droits humains, fait observer Amnesty International dans son rapport.

« L'Inde possède des institutions, notamment judiciaires, grâce auxquelles elle peut résoudre ce problème. Toutefois, dans de nombreux cas, l'État fait obstacle au cours de la justice, et il lui est même arrivé d'empêcher les poursuites engagées contre les responsables de telles violations des droits humains », a souligné l'Organisation.

À ce jour, à la connaissance d'Amnesty International, aucun individu responsable de la « disparition » d'une personne en détention n'a été reconnu coupable de ce crime ni condamné.

« Pour mettre un terme définitif à cette pratique alarmante, il est essentiel que les autorités mettent fin à cette impunité de fait en enquêtant sur tous les cas de "disparition" et en traduisant en justice les responsables, a indiqué Amnesty International.

« L'expérience de Sri Lanka montre que la vérité peut être établie et que des poursuites judiciaires peuvent être engagées dans de telles affaires, même dans le cadre d'un terrible conflit. Malgré la persistance de graves problèmes, les mesures prises par le gouvernement sri-lankais ont débouché sur une baisse notable du nombre de "disparitions".

« Dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire, de nombreuses personnes en quête de leurs proches sont victimes de menaces et de violences imputables aux responsables des "disparitions", qui tentent de les contraindre à abandonner leurs recherches. On a même attenté à la vie de certains d'entre eux. Il est tragique de constater que ceux qui ont le courage de persévérer, au mépris de ce harcèlement, doivent souvent capituler au bout du compte en raison de leur dénuement — ils n'ont tout simplement pas les moyens de mener ce combat. »

Lorsque le fils d'Haleema Begum, Bilal Ahmad Bhat, a « disparu » en décembre 1992, la police locale a refusé d'enregistrer sa déposition. Les policiers lui ont ensuite promis de lui révéler où se trouvait son fils, mais lorsqu'elle s'est de nouveau présentée pour obtenir ces informations, ils l'ont chassée. Elle a finalement introduit une requête auprès de la haute cour, mais elle s'est rapidement trouvée dans l'

incapacité financière de poursuivre l'action intentée, étant donné que c'était son fils qui, jusqu'à sa « disparition », subvenait à l'essentiel des besoins de la famille.

Les recherches d'Haleema Begum ont brutalement pris fin en septembre 1998, lorsqu'elle-même et son fils cadet ont été abattus à leur domicile par des tueurs masqués. Certains observateurs locaux estiment que ce double homicide est lié à sa détermination à retrouver Bilal.

« La loi doit également garantir aux défenseurs des droits humains — y compris aux proches de "disparus" — la liberté de rendre compte des violations des droits fondamentaux ainsi que de mener campagne et de manifester sans crainte de représailles », a conclu Amnesty International.

Informations générales

Le nouveau rapport d'Amnesty International, intitulé "If they are dead, tell us" [S'ils sont morts, dites-le nous], décrit les différents aspects du phénomène des « disparitions » dans le cadre des récents événements survenus sur le plan politique dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire.

Le nombre de personnes « disparues » en 1998 est inférieur à ceux des années précédentes, mais on demeure sans nouvelles de plusieurs centaines d'autres individus ayant connu le même sort antérieurement. Jusqu'à 800 personnes ont « disparu » depuis 1990 après avoir été arrêtées par la police, les forces armées ou des groupes paramilitaires.

Le rapport met également en exergue les facteurs juridiques, institutionnels et politiques qui facilitent les « disparitions » et font obstacle au cours de la justice ; il contient en outre un certain nombre de recommandations pouvant aider les autorités à mettre fin à cette forme de violation des droits humains et à veiller à ce que justice soit faite.

Espérant pouvoir engager un dialogue constructif avec le gouvernement indien, Amnesty International lui a soumis la version préliminaire de ce document en novembre 1998, afin qu'il lui fasse part de ses commentaires. La délégation de l'Organisation qui s'est rendue en Inde en décembre dernier a évoqué ce sujet avec des représentants du gouvernement et demandé qu'un certain nombre de cas précis de « disparitions » soient traités aussi rapidement que possible. Amnesty International a proposé d'envoyer une délégation d'experts — comprenant notamment des professionnels de la sécurité ayant l'expérience des situations de conflit — pour approfondir avec les ministères concernés et les forces de sécurité les questions précédemment abordées. Le gouvernement indien n'a pas encore apporté de réponse substantielle à l'Organisation.

Pour organiser une interview ou recevoir un exemplaire de ce rapport, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 0 171 413 5566.